

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau
Quebec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Regional Operations & Commodity Management
Division/Division Aux Opérations régionales et aux
produits
Place du Portage III 3C2
11 Laurier Street/11, rue Laurier
Gatineau
Quebec
K1 A 0S5

Title - Sujet Monument victims of communism	
Solicitation No. - N° de l'invitation C1111-130968/A	Amendment No. - N° modif. 001
Client Reference No. - N° de référence du client C1111-130968	Date 2014-04-08
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$FB-001-64948	
File No. - N° de dossier fb001.C1111-130968	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-05-02	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Courteau, Josianne	Buyer Id - Id de l'acheteur fb001
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-6632 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Cette modification 001 est émise dans le but de modifier la pièce jointe intitulée "Monument aux victimes du communisme" et pour répondre à des questions.

1. À la page 1, section 1.2,

Supprimer :

La CCN est responsable de la planification et elle prend part au développement, à la conservation et à l'amélioration de la région de la capitale du Canada. La CCN sera aussi responsable du processus d'approvisionnement, dans son entièreté, de la Phase 2 du projet.

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) est uniquement responsable du processus d'approvisionnement de la Phase 1 du projet.

Remplacer par :

La CCN est responsable de la planification et elle prend part au développement, à la conservation et à l'amélioration de la région de la capitale du Canada.

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) est responsable du processus d'approvisionnement de la Phase 1 du projet, ainsi que de la Phase 2 dans son entièreté.

2. À la page 11, section 2.4.2,

Supprimer :

2.4.2 Documents de la proposition et du marché

La CCN sera responsable du processus de RFP de la Phase 2, dans son entièreté. Les documents de la demande de propositions de la phase 2 se composeront, sans s'y limiter, à ce qui suit :

Lignes directrices concernant le programme et la conception
Exigences du concours

Remplacer par :

2.4.2 Documents de la proposition et du marché

Les documents de la demande de propositions de la phase 2 se composeront, sans s'y limiter, à ce qui suit :

Lignes directrices concernant le programme et la conception
Exigences du concours

QUESTIONS ET RÉPONSES

Question 1

- a) Selon ce que je comprends du critère litigieux de la DDQ, il semble que chaque membre de l'équipe du proposant (membre artiste inclus) à la Phase 1 du Concours de design aurait besoin d'expérience en matière de design d'un monument commémoratif comparable (p. ex., **CC2** «Chacun des membres de l'Équipe de design du Proposant doit avoir travaillé sur au moins un (1) des projets présentés.» p. 16 et 31).

S'il est possible que je ne sois pas admissible à soumettre ma conception originale en tant qu'artiste (et non pas en tant qu'architecte ou ingénieur, ce que je ne suis pas), j'aimerais en connaître la raison compte tenu du contexte des événements et d'un point de vue général. Je comprends bien entendu qu'un architecte, un architecte paysagiste ou un ingénieur doivent démontrer la participation à des projets antérieurs comparables (la Phase 1 indique un maximum de six exemples).

La clause inattendue pour l'artiste au sein de l'équipe, publiée il y a seulement trois jours, compromettrait et limiterait sérieusement le nombre d'artistes pouvant présenter une demande et possiblement participer, étant donné que la plupart des artistes canadiens n'auraient pas d'expérience antérieure en matière de conception de monuments commémoratifs qui auraient été construits par la suite. À mon avis, cette exigence ne reflète pas un processus ouvert, mais plutôt un processus exclusif et fortement restreint qui ne deviendrait accessible dans le meilleur des cas qu'à une poignée d'artistes. Cette clause me semble arbitraire et ne semble pas pertinente ou juste pour déterminer l'admissibilité de l'artiste (c'est-à-dire, mérite perçu, originalité, expressivité, etc.) pour l'aspect relatif au design du Concours de design.

- b) En outre, j'ai aussi été surpris d'apprendre, il n'y a de cela que trois jours, qu'il s'agit désormais d'une exigence à part entière de faire partie d'une équipe de design qui réunit au moins un artiste professionnel et un architecte ou architecte paysagiste. Lors de ma communication de septembre 2013 à la Commission de la capitale nationale (CCN), on m'a informé que même s'il est préférable de présenter une demande en tant que membre d'une équipe de design, je pourrais quand même présenter une demande individuelle étant donné que la Commission aurait accès à des architectes et à des ingénieurs si la conception que je propose était choisie.

J'aimerais connaître les avenues possibles ou vos recommandations, en particulier si je ne peux trouver un collaborateur. Je vous remercie de votre aide à cet égard, je vous en suis reconnaissant.

Réponse 1

Il est important de comprendre que l'information contenue dans la demande de qualifications (DDQ) est la seule information dont il faut tenir compte pour préparer un projet en réponse à cette DDQ. Toute autre information liée au monument commémorant les Victimes du communisme qui pourrait avoir été fournie ou publiée par les ministères fédéraux ou Tribute to Liberty ne fait pas partie de la présente DDQ. Chaque Proposant reçoit la même information au même moment afin d'assurer un processus juste, transparent et ouvert.

- a) Il est de pratique courante pour la DDQ lors d'un concours de design de demander à ce que tous les membres de l'équipe de design démontrent leur expérience en citant des projets antérieurs comparables. Le terme «comparable» ne se limite pas à des «projets de monument». Par exemple, un artiste pourrait inclure comme projet en réponse au critère côté 2 toutes formes d'art public qu'il a créé et installé dans un lieu public.

b) Ce projet prévoit la transformation d'un vaste site en un espace commémoratif public comme dans le cas de la plupart des projets de monuments. Le site ainsi que les composantes artistiques font partie du monument et doivent être conçus de façon réfléchie, en équipe, pour assurer une intégration réussie. Il est donc essentiel que le design soit élaboré par une équipe de design réunissant des professionnels de différents horizons de compétence. La CCN ne fournira pas les services d'un architecte ou d'un architecte paysagiste ni aucun autre ministère fédéral, pour collaborer directement avec un artiste à la définition de son design.

Un proposant qui présente une soumission sans proposer une équipe de design comprenant un artiste et un architecte ou un architecte paysagiste ne satisferait pas au critère obligatoire¹ (CO1) et, comme il est mentionné à la clause 4.3 Méthode de sélection «[...]pour être déclaré recevable, une Soumission doit respecter toutes les exigences obligatoires ».

Question 2

J'ai lu les critères. Il semble que les équipes internationales doivent avoir au moins un architecte ou un architecte paysagiste légalement autorisé à fournir des services professionnels dans la province de l'Ontario. S'il vous plaît laissez-moi savoir si cela est incorrect ou a besoin de plus de précisions.

Réponse 2

Tel que mentionné dans le critère obligatoire 2 : « L'architecte et/ou l'architecte paysagiste de l'Équipe de design du Proposant désignés à titre de ressources en rapport avec le critère CO1 qui précède doivent être agréés ou être admissible à être agréés à fournir les services professionnels nécessaires dans toute la mesure qui peut s'avérer requise en vertu d'une loi provinciale, dans la province de l'Ontario. »

Un architecte ou un architecte paysagiste qui n'est pas présentement agréé en Ontario doit être éligible devenir agréé dans la province de l'Ontario.

- Un architecte devrait contacter l'ordre des architectes de l'Ontario pour savoir s'il est admissible à être agréé dans la province de l'Ontario : <http://www.oaa.on.ca/> (site disponible en anglais seulement)
- Un architecte paysagiste devrait contacter l'association des architectes-paysagistes de l'Ontario pour savoir s'il est admissible à être agréé dans la province de l'Ontario : <http://oala.ca> (site disponible en anglais seulement)

Toute les autres clauses et conditions demeurent les mêmes.